



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exploitants

Question écrite n° 70886

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le suivi des aides publiques allouées à la suite des tempêtes de décembre 1999. À la suite de ces deux tempêtes, l'État a pris l'engagement d'affecter 915 millions d'euros sur une période de dix ans pour le nettoyage et la reconstitution des forêts françaises sinistrées. Les dotations affectées pour aider ces opérations se sont élevées à 63 millions d'euros en 2000, 182 millions d'euros en 2001, 144 millions d'euros en 2002 et 132 millions d'euros en 2003, financements européens inclus. L'importance de ces sommes oblige à un suivi et à un contrôle de leur affectation et de leur usage, pour éviter des gaspillages administratifs. Aussi, il lui demande de préciser les procédures mises en place par l'État pour s'assurer du bon usage des aides publiques allouées à la suite des tempêtes de 1999 et d'indiquer les premières conclusions sur l'efficacité et l'opportunité de ces sommes.

Texte de la réponse

Les opérations engagées en forêts privées ou en forêts communales pour le nettoyage et la reconstitution des peuplements sinistrés par les tempêtes s'élèvent à ce jour, en incluant le cofinancement européen, à plus de 600 millions d'euros. Le plan de reconstitution sur dix ans sera intégralement respecté, malgré le contexte budgétaire contraint. Ces aides, éligibles au programme de développement rural national, sont cofinancées par des fonds européens. Elles sont réglées aux bénéficiaires par un organisme payeur agréé par l'Union européenne - le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) - et elles obéissent à la fois aux règles de suivi et de contrôle définies par l'État et à celles édictées par l'Union européenne. En particulier, les services déconcentrés de l'État et les services du CNASEA procèdent régulièrement à des contrôles sur place des travaux réalisés. Lorsqu'une aide a été versée pour des travaux non conformes aux règles en vigueur ou aux engagements du bénéficiaire, un ordre de reversement est établi, éventuellement assorti de pénalités. Dans chaque région, des itinéraires techniques adaptés aux conditions locales ont été définis. Les aides attribuées y font référence et le bénéficiaire s'engage à les respecter. À mi-parcours du plan décennal, un point précis sur la réalisation des opérations de reconstitution sera effectué par le ministère de l'agriculture et de la pêche, avec l'ensemble des propriétaires forestiers, publics et privés. Ce bilan permettra notamment d'estimer les besoins pour les années à venir, dans la perspective de la prochaine programmation 2007-2013. Les sommes engagées ont d'ores et déjà permis aux sylviculteurs sinistrés de procéder, de 2000 à 2004, à 243 000 hectares de nettoyage et 77 000 hectares de reconstitution.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70886

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7240

Réponse publiée le : 8 novembre 2005, page 10318